



Mairie
10 rue du moulin
Cersay
79290 VAL EN VIGNES

mairie@valenvignes.fr
05 49 96 80 10

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

DE VAL EN VIGNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS DE VAL EN VIGNES

I) **Le cadre général du budget :**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS de Val en Vignes. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (le Président), pour approbation, à l'assemblée délibérante (Le conseil d'administration), qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif est obligatoire. Il est régi par les principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre, comme le budget.

Il est en stricte concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte administratif 2023 a été approuvé le 25 mars 2024 par le conseil d'administration.



Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le CCAS de Val en Vignes est un budget autonome.

Les budgets autonomes sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (centre d'action sociale, caisse des écoles, par exemple), ils sont votés par les instances responsables de l'établissement, ici le conseil d'administration.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune, le Président. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

On compte parmi celles-ci, obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale. A ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires (aide sociale, domiciliation, tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, réalisation d'une analyse des besoins sociaux) et des missions facultatives (aides financières, aides alimentaires, logement, gestion d'établissements et de services, personnes âgées/isolées, accès au sport/loisirs/culture, accès aux soins, mobilité, numérique, accompagnement social) en développant des actions directement orientées vers la population communale.

La nomenclature budgétaire et comptable M57, Le CFU (Compte Financier Unique), La certification des comptes.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14 (communes) /M52 (départements) /M71 (régions).

Le budget autonome du CCAS de Val en Vignes a basculé en M57 abrégée (*pour les communes de moins de 3 500 habitants*) au 1^{er} janvier 2023.

Ce passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue un des deux prérequis, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (vers la Préfecture et vers le comptable public), pour permettre à la commune de Val en Vignes de participer à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), et ce au titre des exercices 2022 et 2023, pour l'ensemble de ses budgets, excepté le budget du CCAS (*entité non comprise dans le champ de l'expérimentation du CFU, à ce jour*).

II) La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Pour le CCAS de Val en Vignes pour l'année 2023 :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre du revenus des fermages : 1 766.83 € et du remboursement d'impôts suite à un dégrèvement de taxe foncière relatif à la sécheresse de l'été 2022 (perte de récoltes) : 157.00 €.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **1 923.83 €**, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit **12 483.32 €**, soit un total de **14 407.15 €** de recettes de fonctionnement.

Chaque année, la commune de Val en Vignes verse une subvention générale de fonctionnement de 4 000.00 € au CCAS de la commune afin de lui permettre de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune. De façon tout à fait exceptionnelle sur cette seule année 2023 et au regard de la situation financière satisfaisante du CCAS, il n'a pas été versé de subvention communale.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de l'abonnement annuel du service de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (dématérialisation) : 116.32 €, de l'ensemble des frais relatifs aux événements suivants : le repas des Aînés, les vœux aux Aînés : 4 489.10 €, de la taxe foncière sur les terres agricoles : 667.00 €, des charges de personnels et frais assimilés concernant l'animation du repas des Aînés notamment : 349.99 € (chanteur-musicien), d'une aide de secours exceptionnelle : 69.60 €.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **5 692.01 €**.

III) La section d'investissement : NEANT

IV) Etat de la dette : NEANT

V) Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	RECETTES REALISEES 2023	-	1 923.83 €	1 923.83 €
	RESTES A REALISER 2023	-	-	-
DEPENSES	DEPENSES REALISEES 2023	-	5 692.01 €	5 692.01 €
	RESTES A REALISER 2023	-	-	-
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE		-	- 3 768.18 €	- 3 768.18 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		-	12 483.32 €	12 483.32 €
EXCEDENT / DEFICIT 2023		-	8 715.14 €	8 715.14 €
RESTES A REALISER		-	-	-
EXCEDENT / DEFICIT CUMULE		-	8 715.14 €	8 715.14 €

Fait à Val en Vignes, le 25 mars 2024,



Christophe GUILLOT

Président